

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2023.02.17 CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES 2023

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

La loi de prorogation des Contrats de Ville (PERR) prolonge l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2023.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : Développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage ;
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires ;
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont validées pour l'année 2023, sur les bases d'imposition de l'année 2022.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2023 basé sur les avis d'imposition 2022

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	
	Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	7 700 €
	Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	12 900 €
	Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	24 152 €
	Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	5 900 €
	Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	4 800 €
	Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	740 €
		Sous-total Dynacité	307	56 192 €	
	Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	22 971 €
		Sous-total Semcoda	105	22 971 €	
	ICF habitat	LES AMBARRES Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	937 €
	ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	338 €
	ICF habitat	Chemin DU DEPOT	37 Chemin du Dépôt	1	179 €
		Sous-total ICF	55	8 454 €	
		TOTAL	467	87 617 €	

Avec le reliquat de TFPB 2022 de 12 700 € de Dynacité, le montant total de TFPB 2023 est de 100 317 €.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2023

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes	8 000 €	2 500 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations locales			8 454 €
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 100 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	actions innovantes aux bénéficiaires des habitants	2 852 €	1 571 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	14 600 €	7 200 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations nettoyages et de quartier	7 000 €		
Concertation / sensibilisation des locataires	Réduction de la consommation collective	3 000 €		
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	2 700 €		
TOTAL		68 892 €* 	22 971 €	8 454 €

* Reliquat 2022 de Dynacité : 12 700 €

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** les conventions d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey




Alain RICHER
Secrétaire de séance




Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230331-DEL_2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023